

E 3812

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2007-2008

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 14 mars 2008

Enregistré à la Présidence du Sénat le 14 mars 2008

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1386/2007 du Conseil établissant les mesures de conservation et d'exécution applicables dans la zone de réglementation de l'Organisation des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest.

COM (2008) 107 FINAL

**FICHE DE TRANSMISSION DES PROJETS D'ACTES
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET DE L'UNION EUROPEENNE**

- article 88-4 de la Constitution -

INTITULE

COM (2008) 107 final

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1386/2007 du Conseil établissant les mesures de conservation et d'exécution applicables dans la zone de réglementation de l'Organisation des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest.

N A T U R E	S.O. Sans Objet	<p>Observations :</p> <p>L'objet de la présente proposition de règlement est de modifier le règlement (CE) n° 1386/2007 établissant les mesures de conservation et d'exécution applicables dans la zone de réglementation de l'Organisation des Pêcheries de l'Atlantique Nord/Ouest. Ce précédent règlement ayant été précédemment regardé comme étant de nature législative en raison de son contenu pénal (voir avis CE du 14 novembre 2006), d'une part, et les modifications envisagées portant, notamment, sur la définition de la notion d'« infraction grave », d'autre part, la présente proposition de règlement doit être également regardée comme étant de nature législative au sens de l'article 88-4 de la Constitution.</p>
	L Législatif	
	N.L. Non Législatif	
<p>Date d'arrivée au Conseil d'Etat :</p> <p align="center">04/03/2008</p>		
<p>Date de départ du Conseil d'Etat :</p> <p align="center">13/03/2008</p>		



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 27 février 2008 (28.02)
(OR. en)**

6959/08

PECHE 47

PROPOSITION

Origine: Commission européenne

En date du: 26 février 2008

Objet: Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE)
n° 1386/2007 du Conseil établissant les mesures de conservation et
d'exécution applicables dans la zone de réglementation de l'Organisation
des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest

Les délégations trouveront ci-joint la proposition de la Commission transmise par lettre de Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur, à Monsieur Javier SOLANA, Secrétaire général/Haut Représentant.

p.j.: COM(2008) 107 final



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 26.2.2008
COM(2008) 107 final

Proposition de

RÈGLEMENT DU CONSEIL

modifiant le règlement (CE) n° 1386/2007 du Conseil établissant les mesures de conservation et d'exécution applicables dans la zone de réglementation de l'Organisation des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest

(présentée par la Commission)

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'objet du règlement (CE) n° 1386/2007 du Conseil est de transposer dans le droit communautaire des mesures de conservation et d'exécution adoptées par l'Organisation des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO).

Les mesures de conservation et d'exécution de l'OPANO font l'objet d'une révision à l'occasion de chaque réunion annuelle de l'OPANO.

Durant la réunion annuelle 2007, qui s'est tenue à Lisbonne du 24 au 28 septembre, l'OPANO a adopté une série de modifications desdites mesures de conservation et d'exécution. Les modifications suivantes ont été adoptées:

- définition de la notion de «transbordement»;
- dispositions en matière de maillage pour les captures de sébaste dans la division 3O de l'OPANO;
- introduction d'une zone fermée aux engins de fond aux fins de la protection des coraux d'eaux profondes vulnérables;
- exigences supplémentaires en matière de notification des captures pour la pêche de la crevette dans la division 3L de l'OPANO;
- exigences techniques relatives à la construction d'échelles de coupée et d'appareils de hissage du pilote;
- modifications de la liste des stocks faisant l'objet de rapports périodiques;
- modifications du formulaire utilisé pour les inspections portuaires; et enfin
- modifications de la liste des codes de produits visant à appliquer les mêmes normes que celles en vigueur dans l'Atlantique du Nord-Est.

Lesdites modifications ont été adoptées avec le soutien de la Communauté, après consultation des États membres, des professionnels concernés et des organisations non gouvernementales.

Lesdites modifications étant obligatoires, il convient de les transposer dans le droit communautaire.

La présente proposition vise à apporter les modifications requises au règlement (CE) n° 1386/2007 du Conseil.

La proposition relève de la compétence exclusive de la Communauté. Le principe de subsidiarité ne s'applique donc pas.

La proposition n'a pas d'incidence sur le budget communautaire.

La base juridique de la proposition est la clause de révision prévue à l'article 70 du règlement (CE) n° 1386/2007 du Conseil.

Le Conseil est donc invité à adopter la présente proposition dans les meilleurs délais.

Proposition de

RÈGLEMENT DU CONSEIL

modifiant le règlement (CE) n° 1386/2007 du Conseil établissant les mesures de conservation et d'exécution applicables dans la zone de réglementation de l'Organisation des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1386/2007 du Conseil, et notamment son article 70,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CE) n° 1386/2007 du Conseil établissant les mesures de conservation et d'exécution applicables dans la zone de réglementation de l'Organisation des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest met en œuvre certaines mesures de conservation et d'exécution adoptées par l'Organisation des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest (ci-après dénommée «l'OPANO»).
- (2) Lors de sa 29^e réunion annuelle qui s'est tenue en septembre 2007, l'OPANO a adopté une série de modifications de ses mesures de conservation et d'exécution. Ces modifications concernent les dispositions relatives au maillage, aux transbordements, aux zones fermées destinées à assurer la protection du corail, aux rapports de capture, à la définition de la notion d'infraction grave, aux codes de produits, au formulaire utilisé pour l'inspection portuaire, ainsi qu'aux exigences techniques applicables aux échelles de coupée.
- (3) Il convient dès lors de modifier le règlement (CE) n° 1386/2007 en conséquence,

A ARRÊTÉ LE PRESENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement (CE) n° 1386/2007 est modifié comme suit:

- 1) À l'article 3, le point suivant est ajouté:

«20) "transbordement": le transfert d'un navire de pêche vers un autre d'une quantité de ressources halieutiques ou de produits de la pêche détenue à bord. »

2) À l'article 7, le paragraphe suivant est ajouté:

«4. Les navires pratiquant la pêche du sébaste dans la division 3O à l'aide de chaluts pélagiques doivent utiliser des filets d'un maillage minimal de 90 mm.»

3) L'article 12 est remplacé par le texte suivant:

«Zones de restriction des pêches

1. Toute activité de pêche au moyen d'engins démersaux est interdite dans les zones suivantes:

<i>Zone</i>	<i>Coordonnée 1</i>	<i>Coordonnée 2</i>	<i>Coordonnée 3</i>	<i>Coordonnée 4</i>
<i>Orphan Knoll</i>	<i>50° 00' 30"</i>	<i>51° 00' 30"</i>	<i>51° 00' 30"</i>	<i>50° 00' 30"</i>
	<i>45° 00' 30"</i>	<i>45° 00' 30"</i>	<i>47° 00' 30"</i>	<i>45° 00' 30"</i>
<i>Corner</i>	<i>35° 00' 00"</i>	<i>36° 00' 00"</i>	<i>36° 00' 00"</i>	<i>35° 00' 00"</i>
<i>Seamounts</i>	<i>48° 00' 00"</i>	<i>48° 00' 00"</i>	<i>52° 00' 00"</i>	<i>52° 00' 00"</i>
<i>Newfoundland</i>	<i>43° 29' 00"</i>	<i>44° 00' 00"</i>	<i>44° 00' 00"</i>	<i>43° 29' 00"</i>
<i>Seamounts</i>	<i>43° 20' 00"</i>	<i>43° 20' 00"</i>	<i>46° 40' 00"</i>	<i>46° 40' 00"</i>
<i>New England</i>	<i>35° 00' 00"</i>	<i>39° 00' 00"</i>	<i>39° 00' 00"</i>	<i>35° 00' 00"</i>
<i>Seamounts</i>	<i>57° 00' 00"</i>	<i>57° 00' 00"</i>	<i>64° 00' 00"</i>	<i>64° 00' 00"</i>

2. La zone suivante de la division 3O de l'OPANO est fermée à toute activité de pêche impliquant des engins de fond. La zone fermée est définie en reliant les coordonnées suivantes (par ordre de numérotation avec retour à la coordonnée 1).

Point No.	Latitude	Longitude
1	42°53'00"N	51° 00' 00"W
2	42°52'04"N	51° 31' 44"W
3	43°24'13"N	51° 58' 12"W
4	43°24'20"N	51° 58' 18"W
5	43°39'38"N	52° 13' 10"W
6	43°40'59"N	52° 27' 52"W
7	43°56'19"N	52° 39' 48"W
8	44°04'53"N	52° 58' 12"W
9	44°18'38"N	53° 06' 00"W
10	44°18'36"N	53° 24' 07"W
11	44°49'59"N	54° 30' 00"W
12	44°29'55"N	54° 30' 00"W
13	43°26'59"N	52° 55' 59"W
14	42°48'00"N	51° 41' 06"W
15	42°33'02"N	51° 00' 00"W

»

4) À l'article 21, paragraphe 2, le point suivant est ajouté:

«f) les captures à l'entrée et à la sortie de la division 3L. Lesdits relevés sont établis par les navires qui pratiquent la pêche de la crevette dans la division 3L et transmis une heure avant de franchir les limites de ladite division. Ledit relevé indique les captures embarquées depuis le relevé de capture précédent, par division et par espèce (code alpha 3), exprimées en kg, arrondies à la centaine près.»

5) L'article 47 est modifié comme suit:

- le point b) est remplacé par le texte suivant:

« b) met à disposition une échelle de coupée construite et utilisée conformément aux mesures de conservation et d'exécution de l'OPANO.»

- Le point b) *bis* est inséré:

« b) *bis* si le navire est équipé d'un appareil de hissage mécanique, s'assure que ses dispositifs accessoires sont d'un type approuvé par l'administration nationale. Ledit appareil doit être conçu et construit de manière que le pilote puisse embarquer et débarquer en toute sécurité, et notamment bénéficier d'un accès sûr du dispositif de hissage au pont et inversement. Une échelle de coupée répondant aux prescriptions du point b) doit être installée sur le pont adjacent à l'appareil de hissage et être prête pour un usage immédiat.»

- 6) L'annexe II est modifiée conformément à l'annexe I du présent règlement.
- 7) L'annexe XII est modifiée conformément à l'annexe II du présent règlement.
- 8) L'annexe XIII est supprimée.
- 9) L'annexe XIV *ter* est modifiée conformément à l'annexe III du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles,

*Par le Conseil
Le Président*

ANNEXE I

L'annexe II du règlement (CE) n° 1386/2007 est remplacée par l'annexe suivante:

ANNEXE II

La liste ci-après est une liste des stocks devant faire l'objet d'une notification conformément à l'article 22.

ANG/N3NO.	<i>Lophius americanus</i>	Baudroie d'Amérique
CAA/N3LMN.	<i>Anarhichas lupus</i>	Loup atlantique
CAP/N3LM.	<i>Mallotus villosus</i>	Capelan
CAT/N3LMN.	<i>Anarhichas spp.</i>	Loups de mer non spécifiés ailleurs (n.s.a)
HAD/N3LNO.	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Églefin
HAL/N23KL.	<i>Hippoglossus hippoglossus</i>	Flétan de l'Atlantique
HAL/N3M.	<i>Hippoglossus hippoglossus</i>	Flétan de l'Atlantique
HAL/N3NO.	<i>Hippoglossus hippoglossus</i>	Flétan de l'Atlantique
HER/N3L.	<i>Clupea harengus</i>	Hareng de l'Atlantique
HKR/N2J3KL	<i>Urophycis chuss</i>	Merluce écureuil
HKR/N3MNO.	<i>Urophycis chuss</i>	Merluce écureuil
HKS/N3LMNO	<i>Merluccius bilinearis</i>	Merlu argenté
RNG/N23.	<i>Coryphaenoides rupestris</i>	Grenadier de roche
HKW/N2J3KL	<i>Urophycis tenuis</i>	Merluce blanche
POK/N3O.	<i>Pollachius virens</i>	Lieu noir
PRA/N3LM	<i>Pandalus borealis</i>	Crevette nordique
RHG/N23.	<i>Macrourus berglax</i>	Grenadier à tête rude
SKA/N2J3KL	<i>Raja spp.</i>	Raies
SKA/N3M.	<i>Raja spp.</i>	Raies
SQI/N56.	<i>Illex illecebrosus</i>	Encornet rouge nordique
VFF/N3LMN.	-	Poissons non triés, non identifiés
WIT/N3M.	<i>Glyptocephalus cynoglossus</i>	Plie grise
YEL/N3M.	<i>Limanda ferruginea</i>	Limande à queue jaune

ANNEXE II

L'annexe XII du règlement (CE) n° 1386/2007 est remplacée par l'annexe suivante:

ANNEXE XII

Rapport d'inspection portuaire

A. FORMULAIRE DE « RAPPORT D'INSPECTION PORTUAIRE »

Page n°

Du

1. DONNÉES RELATIVES À L'INSPECTION

Autorité de contrôle

Date du rapport

Port d'inspection

Nom du navire

2. INFORMATIONS RELATIVES À LA SORTIE ¹

Date de début de la sortie

Numéro de la sortie de pêche²

Activité dans la ZR de l'OPANO

Date d'entrée dans la ZR

Date de sortie de la ZR

Autres zones fréquentées

Date de fin de la sortie

¹ À compléter par l'autorité d'inspection ou tout autre organe désigné par les autorités dès que le navire entre dans le port, sur la base des enregistrements du journal de bord.

² Le cas échéant.

3. IDENTIFICATION DU NAVIRE³

Identification externe	<input type="text"/>
Indicatif international d'appel radio	<input type="text"/>
État du pavillon	<input type="text"/>
Partie contractante à l'OPANO	<input type="text"/>
Port d'attache	<input type="text"/>
Armateur	<input type="text"/>
Exploitant du navire	<input type="text"/>
Nom du capitaine	<input type="text"/>

4. RÉSULTATS DU CONTRÔLE DU DÉCHARGEMENT⁴

4.1. Informations générales

Début du déchargement :	Date	<input type="text"/>	Heure	<input type="text"/>
Fin du déchargement :	Date	<input type="text"/>	Heure	<input type="text"/>
Toutes les captures à bord du navire ont-elles été déchargées?	OUI	<input type="text"/>	<i>Si OUI, remplir le tableau 4.2</i>	
	NON	<input type="text"/>	<i>SI NON, remplir le tableau 4.3</i>	
Observations	<input type="text"/>			

³ À compléter sur la base des informations figurant sur la licence.

⁴ À compléter après avoir terminé l'opération de déchargement.

4.2. Quantité déchargée

Espèce (code FAO)	Présentation	Poids vif (journal de bord, kg)	Facteur de conversion	Poids du poisson transformé débarqué (kg)	Équivalent poids vif (kg)	Diff. (kg)	Diff. (%)

Observations	
--------------	--

4.3. Quantité restant à bord du navire

À compléter lorsqu'une partie des captures reste à bord après l'opération de déchargement

Espèces	Présentation	Facteur de conversion	Poids transformé (kg)	Équivalent poids vif (kg)

Observations	
--------------	--

5. INSPECTION DES ENGINES DANS LE PORT ⁵

5.1. Données générales

Nombre d'engins contrôlés

Date du contrôle des engins

Le navire a-t-il déjà été signalé aux autorités?

Dans l'affirmative, compléter tout le formulaire «contrôle de l'inspection portuaire».

Oui

Dans la négative, compléter le formulaire à l'exclusion des détails du scellé de l'OPANO.

Non

5.2. Détails concernant le chalut à panneaux

Numéro de scellé de l'OPANO

Le scellé est-il endommagé?

Oui

Non

Type d'engin:

Accessoires:

Espacement entre les barres (mm)

Maillage:

Maillages moyens (mm)

PARTIES DU CHALUT	
Ailes:	
Corps:	
Rallonge:	
Cul de chalut:	

⁵ Un contrôle est effectué lorsqu'une irrégularité a été constatée lors de l'inspection en mer. À compléter lorsque l'inspection portuaire prévoit également l'inspection des engins présents à bord. Un formulaire spécifique sera rempli pour chaque engin ayant fait l'objet d'une inspection portuaire.

6. INFRACTIONS ET MESURES DE SUIVI

6.1 Inspection en mer

Infractions résultant des inspections effectuées dans la zone de réglementation de l'OPANO			
Autorité de contrôle	Date de l'inspection	Division	Référence juridique concernant les infractions aux MCE de l'OPANO

6.2 Infractions constatées lors de l'inspection portuaire

a) - Confirmation des infractions constatées lors de l'inspection en mer	
Référence juridique concernant les infractions aux MCE de l'OPANO	Référence juridique nationale en matière d'infractions

b) - Infractions constatées lors de l'inspection en mer n'ayant pu être confirmées par l'inspection portuaire	
Observations:	

c) – Autres infractions constatées lors de l'inspection portuaire	
Référence juridique concernant les infractions aux MCE de l'OPANO	Référence juridique nationale en matière d'infractions
Observations concernant les mesures de suivi:	

B. INFORMATIONS À MENTIONNER DANS LE RAPPORT

1. RÉFÉRENCES DE L'INSPECTION

Donnée	M / O	Catégorie; définition
Autorité de contrôle	M	Données relatives à l'inspection: nom de l'autorité de contrôle ou de tout autre organe désigné par l'autorité
Date	M	Données relatives à l'inspection: date d'établissement du rapport
Port d'inspection	M	Données relatives à l'activité du navire: lieu où le navire est inspecté: port suivi du code ISO-3 du pays (ex. «St Johns / CAN»)
Nom du navire	M	Données relatives à l'immatriculation du navire; nom du navire

2. INFORMATIONS RELATIVES À LA SORTIE

Donnée	M / O	Catégorie; définition
Date de début de la sortie	M	Données relatives à l'activité du navire: date de début de la sortie de pêche
Numéro de la sortie du navire	O	Données relatives à l'activité du navire: numéro de la sortie de pêche pour l'année en cours
Date d'entrée dans la ZR	M	Données relatives à l'activité du navire: date à laquelle le navire est entré dans la zone de réglementation de l'OPANO lors de la sortie considérée
Date de sortie de la ZR	M	Données relatives à l'activité du navire: date à laquelle le navire est sorti de la zone de réglementation de l'OPANO lors de la sortie considérée
Autres zones fréquentées	O	Données relatives à l'activité du navire: autre zone où le navire a pêché durant la sortie en cours
Date de fin de la sortie	M	Données relatives à l'activité du navire: date de fin de la sortie de pêche en cours

3. IDENTIFICATION DU NAVIRE

Donnée	M / O	Catégorie; définition
Numéro d'immatriculation externe	M	Données relatives à l'immatriculation du navire: numéro figurant sur le flanc du navire
Indicatif international d'appel radio du navire	M	Données relatives à l'immatriculation du navire: indicatif international d'appel radio du navire
État du pavillon	M	Données relatives à l'immatriculation; État où le navire est enregistré, code ISO-3 du pays
Partie contractante à l'OPANO	O (1)	Données relatives à l'immatriculation: partie contractante à l'OPANO, code ISO du pays, EUR pour Communauté européenne et PNC pour partie non contractante
Port d'attache	O	Données relatives à l'immatriculation: port d'immatriculation du navire ou port d'attache
Armateur	M	Données relatives à l'immatriculation: nom et adresse de l'armateur
Exploitant du navire	M (2)	Données relatives à l'immatriculation: responsable de l'utilisation du navire
Nom du capitaine	O	Données relatives à l'activité du navire: nom du capitaine

(1) si différent de l'État du pavillon

(2) si différent de l'armateur

4. RÉSULTATS DU CONTRÔLE DU DÉCHARGEMENT

4.1 Informations générales

Données	M/O	Catégorie; définition
Date de début du déchargement	M	Données relatives au déchargement: date à laquelle le déchargement du navire a commencé
Date de fin du déchargement	M	Données relatives au déchargement: date à laquelle le déchargement du navire s'est terminé
Toutes les captures à bord du navire ont-elles été déchargées?	M	Données relatives au déchargement: toutes les captures à bord du navire ont-elles été déchargées? dans l'affirmative, indiquer O (=oui); dans la négative, indiquer N (=non)
Observations	O	Données relatives au déchargement: observations, le cas échéant. S'il s'agissait d'un déchargement partiel, donner une estimation des captures restées à bord

4.2 Quantité déchargée

Donnée	M/O	Catégorie; définition
Espèce	M	Données relatives au déchargement: code alpha 3 de la FAO (partie V, liste II, annexe II)
Présentation	M	Données relatives au déchargement: type de produit
Poids vif	M	Quantités déterminées par le journal de bord
Facteur de conversion	O	Données relatives au produit: facteur de conversion défini par le capitaine pour les espèces correspondantes, taille et présentation, facultatif si déjà mentionné dans le tableau B
Poids de poisson transformé	M	Données relatives au déchargement: quantités débarquées par espèce et présentation en kilogrammes de produit, arrondies à la dizaine près
Équivalent poids vif	M	Données relatives au déchargement: quantités débarquées en équivalent poids vif, en tant que «poids du produit»selon le facteur de conversion «X» en kilogrammes, arrondies à la dizaine près
Observations	O	Données relatives au déchargement: zone de texte libre

4.3 Quantités restant à bord du navire

Donnée	M/O	Catégorie; définition
Espèce	M	Données relatives au déchargement: code alpha 3 de la FAO (partie V, liste II, annexe II)
Présentation	M	Données relatives au déchargement: type de produit
Facteur de conversion	O	Données relatives au produit: facteur de conversion défini par le capitaine pour les espèces correspondantes, taille et présentation facultatif si déjà mentionné dans le tableau B
Poids de poisson transformé	M	Données relatives au déchargement: quantités débarquées par espèce et présentation en kilogrammes de produit, arrondies à la dizaine près
Équivalent poids vif	M	Données relatives au déchargement: quantités débarquées en équivalent poids vif, en tant que «poids du produit»selon le facteur de conversion «X» en kilogrammes, arrondies à la dizaine près
Observations	O	Données relatives au déchargement: zone de texte libre

5. RÉSULTAT DE L'INSPECTION DES ENGIN⁶

5.1 Informations générales

Donnée	M/O	Catégorie; définition
Date d'inspection	M	Données de l'inspection: Date de l'inspection des engins
Engins contrôlés	M	Données de l'inspection: nombre d'engins contrôlés lors de l'inspection portuaire

5.2 Détails concernant le chalut à panneaux

Donnée	M/O	Catégorie; définition
Numéro de scellé OPANO	M	Données de l'inspection (le cas échéant): numéro du scellé de l'OPANO attaché à l'engin après l'inspection en mer
Le scellé est-il endommagé ?	M	Indiquer si le scellé de l'OPANO est intact. – «oui» ou «non»
Type d'engin	M	Classification statistique internationale du type d'engins, OTB pour chalut à panneaux
Accessoires		Détails concernant le chalut à panneaux: accessoire attaché à la ralingue inférieure
Espacement entre les barres	M	Détails concernant le chalut à panneaux: espacement entre les barres exprimé en millimètres
Maillage	M	Détails concernant le chalut à panneaux: type de maille: SQ pour maille carrée, DI pour maille en losange
Maillage moyen	M	Détails concernant le chalut à panneaux: maillage moyen dans la partie du chalut, par paires
Partie du chalut	M	Partie du chalut mesurée
Maillage	M	Maillage exprimé en millimètres

⁶ Un contrôle est effectué lorsqu'une irrégularité a été constatée lors de l'inspection en mer. À compléter lorsque l'inspection portuaire prévoit également l'inspection des engins présents à bord. Un formulaire spécifique sera rempli pour chaque engin ayant fait l'objet d'une inspection portuaire.

6. INFRACTIONS ET SUIVI

6.1 Inspection en mer

Donnée	M/O	Catégorie; Définition
Inspecteurs	M	Nom de la partie contractante; nom du patrouilleur
Date de l'inspection	M	
Référence juridique	M	Mention du chapitre de l'OPANO relatif aux MCE; article(s), paragraphe(s) applicable(s) à chaque infraction

6.2 Infractions constatées lors de l'inspection portuaire

a) – Confirmation des infractions constatées lors de l'inspection en mer

Donnée	M/O	Catégorie; définition
Identification de l'infraction à l'OPANO	M	Mention du chapitre de l'OPANO relatif aux MCE; article(s), paragraphe(s) applicable(s) à chaque infraction
Identification de l'infraction nationale	O	Mention du règlement national (titre et chapitre); article(s) et paragraphe(s) applicable(s) à chaque infraction

c) – Autres infractions constatées lors de l'inspection portuaire

Donnée	M/O	Catégorie; définition
Identification de l'infraction à l'OPANO	M	Mention du chapitre de l'OPANO relatif aux MCE; article(s), paragraphe(s) applicable(s) à chaque infraction
Identification de l'infraction nationale	O	Mention du règlement national (titre, chapitre); article(s) et paragraphe(s) applicable(s) à chaque infraction

ANNEXE III

L'annexe XIV *ter* du règlement (CE) n° 1386/2007 est remplacée par l'annexe suivante:

Annexe XIV *ter*

Codes des types de produits

Code	Type de produit
A	Entier – Congelé
B	Entier - Congelé (cuit)
C	Éviscéré non étêté - Congelé
D	Éviscéré étêté – Congelé
E	Éviscéré étêté – Paré – Congelé
F	Filets sans peau – Avec arêtes – Congelé
G	Filets sans peau – Sans arêtes – Congelé
H	Filets avec peau – Avec arêtes – Congelé
I	Filets avec peau – Sans arêtes – Congelé
J	Poisson salé
K	Poisson saumuré
L	Produits en conserves
M	Huile
N	Chair issue de poissons entiers
O	Chair issue de déchets
P	Autre (à préciser)